s exprimé par:			
nton: 🛛 As	sociation, organisa	ation, autre: 🗌	Confédération:
éditeur:			
vice des ponts et chau	ssées, Neuchâtel		
lonnance concernant <u>s</u> (OETV)	les exigences te	chniques requises pou	ır les véhicules rou-
Cyclomoteurs			
1a. Acceptez-vous le principe d'une restructuration des prescriptions concernaiteurs?			
OUI	□NON	□ pas d'avis / pas	s concerné
Remarques:			
		propulsion ou au démarraç	ge (jusqu'à 6 km/h) soit
OUI	☐ NON	□ pas d'avis / pas	s concerné
Remarques:			
Acceptez-vous la limitat au pédalage (45 km/h)? (art. 18, let. b et c)	ion de vitesse presc	rite pour les cyclomoteurs	munis d'une assistance
OUI	☐ NON	⊠ pas d'avis / pas	s concerné
Remarques:			
largeur hors normes?		s fixées pour le transport d ☐ pas d'avis / pas	
Remarques: Ceci n'est pas admiss cident.	sible au niveau de	la sécurité routière, il y a	a trop de risque d'ac-
Immatriculation simpli	fiée de certaines v	oitures de tourisme	
conformité européen ou	ı une réception par	type ou fiche de donnée	
(art. 30, al. 1bis [nouveau])	•	•	
	inton:	Association, organisate diteur:  vice des ponts et chaussées, Neuchâtel    Ionnance concernant les exigences testes (OETV)	Association, organisation, autre:   éditeur: vice des ponts et chaussées, Neuchâtel    Ionnance concernant les exigences techniques requises pous (OETV)    Cyclomoteurs

Acceptez-vous que les autorités d'immatriculation puissent, sur demande, déléguer l'identification du véhicule et la saisie des données nécessaires pour l'immatriculation de voitures de tourisme possédant un certificat de conformité européen ou une réception par type ou fiche de données suisse?  (art. 32a [nouveau])					
ال	□NON	□ pas d'avis / pas concerné			
rques:					
gement de détenteur s, al. 2, let. e)	d'un véhicule de plus de dix				
JI	□NON	□ pas d'avis / pas concerné			
arques:					
JI	□NON	□ pas d'avis / pas concerné			
rques:					
rage de la largeur (	du véhicule				
et des bâches coulis					
UI	□NON	pas d'avis / pas concerné			
arques: r autant que cette	modification n'ait pas d'inf	fluence sur le gabarit routier appli-			
•	e véhicule concerné.				
e à chaque type d otez-vous les condit e de bâches et des b upérieure à 3,00 m e g, al. 1bis, let. b)	ions fixées pour cette non plâches coulissantes lors du let largeur latérale maximale de	prise en compte des systèmes de com- mesurage de la largeur du véhicule (hau- e 0,15 m)?			
e à chaque type d otez-vous les condit e de bâches et des b upérieure à 3,00 m e	ions fixées pour cette non pâches coulissantes lors du l	prise en compte des systèmes de com- mesurage de la largeur du véhicule (hau-			
e à chaque type de la chaque type de la chaque type de la chaches et des beneficieure à 3,00 m et la chaches let. b)  Ul  arques: r autant que cette	ions fixées pour cette non pâches coulissantes lors du le targeur latérale maximale de	prise en compte des systèmes de com- mesurage de la largeur du véhicule (hau- e 0,15 m)?			
e à chaque type de brez-vous les conditée de bâches et des brupérieure à 3,00 m et al. 1bis, let. b)  Ul  arques: r autant que cette e à chaque type de brez-vous la nouvelle	ions fixées pour cette non paches coulissantes lors du let largeur latérale maximale de NON modification n'ait pas d'infe véhicule concerné.	prise en compte des systèmes de commesurage de la largeur du véhicule (haue 0,15 m)?			
	de données suisse? a [nouveau]) I rques:  tez-vous que le conement de détenteur , al. 2, let. e)  Il rques:  tez-vous la dérogati n dispositif d'attelag , al. 2, let. h) I rques:  rage de la largeur de des bâches coulise , al. 1 <sup>bis</sup> , let. b)  JI	de données suisse? a [nouveau])  I			

	normes applicables (art. 46, al. 1 à 5)	puissance du moteur, en particulier la mention des				
	OUI	□NON	☑ pas d'avis / pas concerné			
	Remarques:					
	Acceptez-vous les nouvelles exigences fixées concernant les pneumatiques des véhicules des catégories M, N et O ainsi que leur marquage? (art. 58, al. 8)					
	OUI	□NON	□ pas d'avis / pas concerné			
	Remarques:					
0.	Dispositifs d'attac	he propres à assurer	le chargement			
0a.	Acceptez-vous que tement mentionnés (art. 66, al. 1)		he propres à assurer le chargement» soient explici			
	⊠ OUI	□ NON	pas d'avis / pas concerné			
	Remarques:					
0b.	Acceptez-vous les o	dispositions transitoires	s <b>proposées?</b> ☐ pas d'avis / pas concerné			
	Remarques:					
1.	Acceptez-vous le co (art. 67, al. 1)	omplément proposé cor	cernant les composants dangereux des véhicules?			
	Remarques:					
	·					
2.	Marquage des véh	nicules pour l'entretie	n des routes			
2a.	Acceptez-vous le principe d'une nouvelle réglementation en matière de marquage des véhicules affectés à l'entretien des routes? (art. 69, al. 4 [nouveau])					
	⊠ OUI	☐ NON	pas d'avis / pas concerné			
	Remarques: Il est important de rendre les véhicules d'entretien plus aisément reconnaissables et bien perceptibles par les usagers de la route.					
2b.	En cas de nouvelle (art. 69, al. 4 [nouveau		option préféreriez-vous?			
	☐ 1 <sup>re</sup> option	⊠ 2 <sup>e</sup> option	☐ 3 <sup>e</sup> option ☐ autre			
			d'intervenir ou d'exécuter des travaux d'entre- ice d'entretien, service électromécanique,)			

et pas uniquement sur autoroute.

	minescent et/ou rét	roréfléchissant à	véhicules, il ne faut pas limiter le marquage lu- une seule couleur (orange foncé) qui, par ail- rsonnes affectées de daltonisme.
13.	Accentez-vous les pré	cisions apportées (	concernant le champ de vision?
	(art. 71, al. 4)  ⊠ OUI		pas d'avis / pas concerné
	Remarques:		
14.	des projecteurs et les 2000 lumens et munis (art. 74, al. 4)	installations de lav de sources lumine	•
	⊠ OUI	NON	pas d'avis / pas concerné
	Remarques:		
15.	Feux de circulation d	liurne	
15a.	Acceptez-vous les pré circulation diurne? (art. 76, al. 5)	cisions apportées □ NON	concernant le montage et la commande des feux de
	Remarques:		
15b.	Acceptez-vous que des de la réception par type (art. 109, al. 5 [nouveau], e	e de voitures autor	
	nes est facilement r	éalisable et justi	non réceptionnés ? Le montage de feux diur- fié économiquement selon le rapport avanta- tous les véhicules depuis le 1 octobre 2012.
15c.			on diurne puissent désormais être montés aussi sur à moteur, les quadricycles à moteur et les tricycles à
	`⊠ OUI	□ NON	pas d'avis / pas concerné
	Remarques:		
16.	Acceptez-vous le relève d'une récolteuse agrice (art. 95, al. 2, let. b) Remarque: Modification étroitement	ole?	a charge par essieu admise pour un essieu entraîné
	OUI	⊠ NON	pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Le fait d'introduire une largeur minimale de 0.8 m. diminue certes localement la pression, mais ne change rien à la charge globale par essieu.

L'augmentation de la charge par essieu de 11,5 t. à 14 t. est problématique pour certains ouvrages d'art, en particulier les ponts.

17.	<b>Tachygrap</b>	hes ou	enregistreurs	de	données
	IUCIIYGIUD	iics ca	CI II CHISH CHIS	uc	acilicos

tachygraphe est (art. 100, al. 1, let. c		
OUI	□ NON	□ pas d'avis / pas concerné
Remarques:		
		l'avenir être placé en dehors du champ de vision e affectées au transport professionnel de person
□ OUI	☐ NON	pas d'avis / pas concerné
Remarques:		
l'OTR 2 puissent		u transport d'écoliers ou d'ouvriers au sens de enregistreur de données ou d'un tachygraphe?
tati. 100. al. 1. iel. G		
	NON □ NON	□ pas d'avis / pas concerné
	<u> </u>	⊠ pas d'avis / pas concerné
OUI  Remarques:  8. Systèmes avert  8a. Acceptez-vous l'	□ NON	cés cules des systèmes avancés mentionnés?
OUI  Remarques:  8. Systèmes avert  Ba. Acceptez-vous l'	□ NON isseurs et systèmes avanc	cés cules des systèmes avancés mentionnés?
OUI  Remarques:  8. Systèmes avert  8a. Acceptez-vous l'acceptez-vous l'accept	□ NON  isseurs et systèmes avanc obligation de munir les véhic nouveau], art. 189, al. 7 [nouveau	cés cules des systèmes avancés mentionnés? u], et dispositions transitoires)
OUI  Remarques:  8. Systèmes avert  8a. Acceptez-vous l' (art. 103, al. 5 et 6 [iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	□ NON  isseurs et systèmes avanc  obligation de munir les véhic nouveau], art. 189, al. 7 [nouveau	cés cules des systèmes avancés mentionnés?  □], et dispositions transitoires)  □ pas d'avis / pas concerné  s légères et lourdes ainsi que leurs remorques les systèmes avancés?
OUI  Remarques:  8. Systèmes avert  (art. 103, al. 5 et 6 [iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	□ NON  isseurs et systèmes avanc obligation de munir les véhic nouveau], art. 189, al. 7 [nouveau □ NON  que les voitures automobile fféremment pour ce qui est d	cés cules des systèmes avancés mentionnés?  □], et dispositions transitoires)  □ pas d'avis / pas concerné  s légères et lourdes ainsi que leurs remorques les systèmes avancés?
OUI  Remarques:  8. Systèmes avert  (art. 103, al. 5 et 6 [iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	□ NON  isseurs et systèmes avance  obligation de munir les véhice nouveau], art. 189, al. 7 [nouveau] □ NON  que les voitures automobile fféremment pour ce qui est de nouveau], et art. 189, al. 7 [nouveau]	cés cules des systèmes avancés mentionnés?  u], et dispositions transitoires)  □ pas d'avis / pas concerné  s légères et lourdes ainsi que leurs remorques des systèmes avancés?
Remarques:  8. Systèmes avert  8a. Acceptez-vous l'e (art. 103, al. 5 et 6 [iii] OUI  Remarques:  8b. Acceptez-vous or soient traitées di (art. 103, al. 5 et 6 [iii] OUI  Remarques:  9. Acceptez-vous or doive être garant	□ NON  isseurs et systèmes avance obligation de munir les véhice nouveau], art. 189, al. 7 [nouveau] □ NON  que les voitures automobile fféremment pour ce qui est de nouveau], et art. 189, al. 7 [nouveau] □ NON	cés  cules des systèmes avancés mentionnés?  a], et dispositions transitoires)

OUI	□ NON	□ pas d'avis / pas concerné
Remarques:		
dispositifs d'accor ces derniers peuve		rques d'identification sur les dispositifs d'atte x de remorquage) attachés aux véhicules dès dispositions transitoires) pas d'avis / pas concerné
Remarques:		≥ pao a avio / pao concerno
Acceptez-vous l'ob ncendies? art. 123, al. 5 [nouvea		ocars et les minibus de systèmes de détection
⊠ OUI	☐ NON	pas d'avis / pas concerné
•		évenir des incendies en milieu confinés, p
exemple dans le	es tunneis.	
Acceptez-vous la l triels qui ne peuver (art. 134, al. 1)	evée de la limitation de la nt pas effectuer des transp	
Acceptez-vous la l triels qui ne peuver (art. 134, al. 1)	evée de la limitation de la	
Acceptez-vous la l triels qui ne peuver (art. 134, al. 1)	evée de la limitation de la nt pas effectuer des transp	orts de marchandises?
Acceptez-vous la	evée de la limitation de la nt pas effectuer des transp NON  nouvelle réglementation de s à moteur, les quadricyc à trois roues?	orts de marchandises?
Acceptez-vous la la triels qui ne peuver (art. 134, al. 1)  OUI  Remarques:  Acceptez-vous la la quadricycles légers (art. 136, al. 3bis [nouver]	evée de la limitation de la nt pas effectuer des transp NON  nouvelle réglementation de s à moteur, les quadricyc à trois roues?	pas d'avis / pas concerné  pas d'avis / pas concerné  concernant le poids remorquable admis pou les à moteur, les tricycles à moteur ainsi qu
Acceptez-vous la	evée de la limitation de la nt pas effectuer des transpus NON  nouvelle réglementation de la moteur, les quadricyc à trois roues?  NON  NON	pas d'avis / pas concerné  pas d'avis / pas concerné  concernant le poids remorquable admis pou les à moteur, les tricycles à moteur ainsi qu

26. Acceptez-vous la nouvelle réglementation autorisant des feux orange de danger sur les luges à moteur utilisées à des fins de sauvetage?

(art. 141, al. 2, let. c [nouvelle])

OUI	□NON	⊠ pas d'avis / pas concerné
Remarques:		
Acceptez-vous la le	evée de l'obligation de mu	nir les cycles d'un dispositif antivol (fixe ou n
, ( , )		
□ OUI	☐ NON	☐ pas d'avis / pas concerné
Remarques:		
es à propulsion éle		er au mesurage du niveau sonore pour les vél sonores ne sont pas gênantes ou désagréable
OUI	□NON	pas d'avis / pas concerné
Remarques:		
(annexe 6, ch. 111)	• /	

31

## Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

(a		upérieure à 25 km/h)?	sance supérieure à 0,25 kW ou équipés d'une assis-
_	Remarque:		
d		e les vélos électriques ain esse maximale de 30 km/h	si que les autres cyclomoteurs ne soient plus tenus ?
	□ OUI	□ NON	pas d'avis / pas concerné
	Remarque:		
			harge par essieu admise pour un essieu entraîné
<b>d</b> (a <u>R</u>	l'une récolteuse a art. 67, al. 2, let. b) <u>emarque :</u>	gricole?	
<b>d</b> (a <u>R</u> M	l'une récolteuse a art. 67, al. 2, let. b) emarque : lodification étroiteme	a <b>gricole?</b> ent liée à celle de l'art. 95, al. 2, l	et. b, de l'OETV.
<b>d</b> (a <b>R</b> M	l'une récolteuse a art. 67, al. 2, let. b) emarque : lodification étroiteme	gricole?	
d (a <u>R</u> M	l'une récolteuse a art. 67, al. 2, let. b) emarque : lodification étroiteme	agricole? ent liée à celle de l'art. 95, al. 2, ⊠ NON	et. b, de l'OETV.
d (a <u>R</u> M	l'une récolteuse a art. 67, al. 2, let. b) emarque : lodification étroiteme OUI	agricole? ent liée à celle de l'art. 95, al. 2, ⊠ NON	et. b, de l'OETV.
d (a <u>R</u> M	l'une récolteuse a art. 67, al. 2, let. b) emarque : lodification étroiteme OUI  Remarque:  Voir remarque (	agricole? ent liée à celle de l'art. 95, al. 2, ⊠ NON	et. b, de l'OETV. □ pas d'avis / pas concerné

## Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1.	Acceptez-vous que cyclomoteurs légicart. 19, al. 1, let. c)		interdite aux cyclomoteurs» ne s'applique pas aux			
	`⊠ OUI	□ NON	pas d'avis / pas concerné			
			le signal no 2.60 OSR "piste cyclable" ce qui cyclomoteurs à emprunter la piste.			
2.		Acceptez-vous que l'indication «Cyclistes» s'applique dorénavant aussi aux cyclomoteurs légers dont le moteur est enclenché? (art. 64, al. 6)				
	⊠ OUI	□NON	☐ pas d'avis / pas concerné			
	Remarque: Voir remarque	point 1.				
3.	mat soit prolong	ue la période transitoire pré jée afin de permettre le ré pires de la modification du 17 aoû	évue pour le remplacement des signaux de petit for- éexamen des exigences arrêtées le 17 août 2005? ût 2005, al. 2)			
	⊠ OUI	□ NON	pas d'avis / pas concerné			
	cas sur certain Le remplaceme que les commu	is réseaux communaux, a ent des signaux de petit	neuchâtelois est conforme, ce qui n'est pas le à charge des autorités communales. format représentera un coût important, alors ir pour remplacer les signaux insuffisamment on de qualité R2.			
4.			toujours être utilisé pour les signaux pliables?			
	⊠ OUI	□NON	☐ pas d'avis / pas concerné			
		ont dégagés, et cela faci	t suffisant, même sur les autoroutes, dont les ilite grandement la logistique des services d'in-			
5.	Autres remarques	s éventuelles concernant l'0	OSR			
		ns avec impatience la mis n aujourd'hui pléthorique.	se en œuvre du projet VERVE, afin de limiter			